

23 DEC. 2021+046037

ARRETE N°

Portant carte électorale (liste des bureaux de vote) en vue des élections départementales et municipales du 23 janvier 2022.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

- Vu la Constitution ;
Vu le Code électoral ;
Vu le décret n° 2020-790 du 19 mars 2020 portant organisation du Ministère de l'Intérieur modifié par le décret n°2020-2393 du 30 décembre 2020 ;
Vu le décret n° 2020-2098 du 1^{er} novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2020-2100 du 1^{er} novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;
Vu le décret n°2020-2196 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;
Vu le décret n° 2021-562 du 10 mai 2021 portant fixation de la date du prochain scrutin pour le renouvellement général du mandat des conseillers départementaux et municipaux ;
Vu le décret n° 2021-1369 du 15 octobre 2021 portant convocation du corps électoral pour le scrutin du 23 janvier 2022 en vue du renouvellement général du mandat des conseillers départementaux et municipaux,

ARRETE :

Article premier. – La carte électorale (liste des bureaux de vote) pour les élections départementales et municipales du 23 janvier 2022 est établie conformément aux documents annexés au présent arrêté.

Article 3.- Le Directeur général des Elections et le Président de la Commission électorale nationale autonome (CENA) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel.

Fait à Dakar le...



Ampliations

- PR
- SGG
- Cour Suprême
- Cour d'Appels
- CENA
- MINT/CAB
- MINT/DGE
- MINT/DGAT
- MINT/DAF

Antoine Félix Abdoulaye DIOME